



## Actus Agricoles

**Le ministère du Travail a publié le 3 mai 2020 un [protocole national de déconfinement](#) pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.**

Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place et compléter les guides métiers.

Ce protocole est divisé en 7 parties distinctes et apportent des précisions relatives :

- Aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert,
- La gestion des flux,
- Aux équipements de protection individuelle,
- Aux tests de dépistage,
- Au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés,
- A la prise de température,
- Au nettoyage et à désinfection des locaux.

Un protocole kafkaïen que l'on a du mal à imaginer comment il pourra être respecté dans une serre ou une stabulation par exemple. Les contrôles risquent de générer des tensions dans les exploitations.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/covid-19-protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises/>